

**MAIRIE  
DE  
CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
EG.CRA8401

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2014**

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (à compter du point 9) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Patrick GUIMARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Michelle BLANC	à	M. Jean-Didier BERGER
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves SERIE
M. Matthieu CAUJOLLE	à	M. Claude LAURANS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 8)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF

**1** – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**2** – Monsieur Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**3 – Conseil d'administration de la Mission Locale Archimède :**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROCEDE** à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidates et ont obtenu (deux élus ne prenant pas part au vote) :

- Colette HUARD : 36 voix
- Samia DHAMNA : 36 voix
- Françoise MORGERE : 7 voix
- Isabelle RAKOFF : 7 voix

**Sont donc élues :**

- Colette HUARD
- Samia DHAMNA

**4 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier, ayant pour objet d'ajouter **l'allée Pierre Louvrier** à la liste des opérations pour la mise en souterrain des réseaux aériens réalisées sur les voiries prévues dans ladite convention ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue de la Vallée du bois, rue des Epis d'or, rue des Garrements, rue du Docteur Roux, rue Jean Georget, rue Lilly, avenue Pierre Corby et rue Pierre Louvrier, ayant pour objet d'ajouter **l'allée Pierre Louvrier** à la liste des opérations pour la mise en souterrain des réseaux aériens réalisées sur les voiries prévues dans ladite convention ;

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces afférentes.

**5 – APPROUVE** à l'unanimité (7 abstentions) la revalorisation de 0,7% de l'ensemble des crédits pédagogiques pour les écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année 2014 comme suit :

**Dotation par élèves :**

45.06 € par enfant en élémentaire

38.76 € par enfant en maternelle

47.46 € par enfant en classe spécialisée (classe UPE2A ou CLIS)

**Dotation par intervenant RASED** (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) :

645.70 €.

**Fonds spécial pour les écoles situées en réseau ECLAIR :**

84.76 € par classe du réseau ECLAIR

**6 – APPROUVE** à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions) le versement de la participation due par la Commune de Clamart à l'école privée sous contrat Saint-Joseph couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mai 2014, **APPROUVE** les termes de la convention avec l'école privée sous contrat Saint-Joseph pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2014, **PRECISE** que le montant de la participation communale, pour les deux périodes considérées, s'élève à 548 € par an et par enfant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**APPROUVE** à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions) les termes de la convention avec l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, **PRECISE** que le montant de la participation communale s'élève à 600 € par an et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, 650 € par an et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, 700 € par an et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et 750 € par an et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**7 – APPROUVE** à la majorité (40 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et 1 élu ne prenant pas part au vote) les termes de la convention avec l'école privée Tarkmantchatz sous contrat d'association avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, **PRECISE** que le montant de la participation communale s'élève à 600 € le 1<sup>er</sup> septembre 2014, 650 € le 1<sup>er</sup> septembre 2015, 700 € le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et 750 € le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**8 – DECIDE** à l'unanimité (2 élus ne prenant pas part au vote) d'attribuer à l'Harmonie Municipale une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre d'un échange avec le Québec du 15 au 24 mai 2014.

**9 – APPROUVE** à l'unanimité (9 abstentions) la modification du tableau des emplois de la ville de Clamart comme suit :

Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 hab.	2	+1	3	1	2
Directeur territorial	1	+1	2	1	1
Administrateur territorial	1	+1	2	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	-1	2	1	1
Rédacteur	13	-1	12	11	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	+1	10	10	0
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	+1	7	7	0

Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Attaché de conservation du patrimoine	2	-1	1	1	0
Bibliothécaire territorial	1	-1	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	3	-1	2	2	0
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1	1	0
Chef de service de police municipale	0	+1	1	0	1

**10 – APPROUVE** à l'unanimité (9 abstentions) la modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et **PRECISE** que la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement peut être attribué s'établit comme suit :

**EMPLOIS OUVRANT ATTRIBUTION A UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

- *Directeur général des services*
- *Gardien de l'école maternelle Plaine*
- *Gardien de l'école élémentaire Léopold Sedar Senghor*
- *Gardien de l'école Jean de la Fontaine*
- *Gardien de l'école Jules Ferry*
- *Gardien de l'école Louise Michel*
- *Gardien de l'école des Rochers*
- *Gardien de l'école primaire Moulin de pierres*
- *Gardien du groupe scolaire Jean Monnet*
- *Gardien du cimetière communal*
- *Gardien du centre municipal de vacances de Clamart*
- *Gardien du centre socio culturel du Pavé Blanc*
- *Gardien du centre socio culturel de la Fourche*
- *Gardien du centre administratif Jean Fonteneau et de l'Hôtel de Ville*
- *Gardien du Club Améthyste André Charré*
- *Gardien du stade de la Plaine*
- *Directrice de la crèche collective Sainte Emilie*
- *Gardien de la salle polyvalente et du gymnase Hunebelle*
- *Gardien du Centre Social Jean Jaurès*
- *Responsable de la police municipale*

## EMPLOIS OUVRANT ATTRIBUTION A UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

- Directeur général adjoint des services et/ou Directeur général des services techniques
- Agents chargés de la sécurité des locaux et des astreintes sur l'ensemble des bâtiments de la ville : Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, 4 agents sont employés sur ces fonctions
- Agent chargé de la sécurité et de la surveillance du Centre administratif Jean Fonteneau et de l'Hôtel de Ville

**11 – APPROUVE** à la majorité (37 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions) la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats aux agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, **PRECISE** que les fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants peuvent bénéficier de la PFR à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014:

- directeur
- attaché principal
- attaché
- secrétaire de mairie

**PRECISE** que la PFR vient se substituer aux avantages indemnitaires auxquels les attachés et les secrétaires de mairie pouvaient jusqu'à présent prétendre :

- indemnité d'exercice des missions des préfectures
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Ces deux indemnités ne font en effet pas partie des cas dérogatoires de cumul autorisés par arrêté du 22 décembre 2008.

**PRECISE** les modalités de mise en œuvre de la PFR.

### Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

### Article 2. – Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents non titulaires recrutés par référence aux grades relevant des cadres d'emplois concernés nommés sur des emplois permanents

En sont exclus :

- les agents horaires
- recrutés temporairement dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé longue durée ou de longue maladie, d'un congé maladie ordinaire ou accident de service, dans le cadre d'un besoin occasionnel ou d'un besoin saisonnier

Grade	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. Maxi.	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. Maxi.	Montant individuel maxi	
Directeur territorial	2.500€	1	6	15.000€	1.800€	0	6	10.800€	25.800€
Attaché principal	2.500€	1	6	15.000€	1.800€	0	6	10.800€	25.800€
Attaché	1.750€	1	6	10.500€	1.600€	0	6	9.600€	20.100€

N.B. : Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

La P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grade	Postes	Coefficient maximum
	Membres de la direction générale : Directeur général des services et directeur général adjoint des services	De 5 à 6
Directeur territorial Attaché principal Attaché	Directeur	De 3 à 5
	Chef de service / Directeur adjoint	De 2 à 3
	Expert / Chargé d'études, de projet ou de missions / Adjoint au chef de service	De 1 à 2

*N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum de la part liée aux fonctions ne devra pas dépasser le coefficient 3.*

- La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Le montant individuel de la part « résultats » peut tenir compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi ;
- de la réalisation des objectifs ;
- des compétences professionnelles et techniques ;
- des qualités relationnelles ;
- de la capacité d'encadrement ;
- de la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour la « part résultats individuels », le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

En cas de congé de maladie ordinaire : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Le versement de la P.F.R. sera diminué de 50% durant 1 mois lorsque l'agent aura été absent plus de 21 jours calendaires pour maladie ordinaire dans le trimestre précédent le mois de paie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

Le versement de la P.F.R. est également suspendu en cas de sanctions disciplinaires dans les conditions suivantes :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois

- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure à 2 mois

Les bénéficiaires de la P.F.R. si le montant de leur régime indemnitaire antérieur est supérieur au montant prévu dans la présente délibération, conservent à titre individuel le montant indemnitaire en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que la P.F.R. atteigne ce montant (le cas échéant).

Article 5. – Périodicité de versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Article 6. – Indexation et revalorisation

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, le 1<sup>er</sup> juin 2014 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**12 – APPROUVE** à l'unanimité le principe du remboursement au Maire de ses frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'il supporte dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'intérêt de la commune, **PRECISE** que ces frais concernent notamment ses frais de transports, de restauration et de séjour ainsi que d'échanges de cadeaux, tant dans le cadre de manifestations que de réceptions ou cérémonies, sur le territoire communal, national ou international et **PRECISE** que ce remboursement sera effectué sur la base des frais réels, sur présentation de pièces justificatives.

**13 – APPROUVE** à l'unanimité le remboursement de frais de représentation au Directeur général des services, **FIXE** le montant de l'enveloppe à deux mille cinq cents euros (2 500€), **PRECISE** que ces frais concernent notamment ses frais de transports, de restauration et de séjour ainsi que d'échanges de cadeaux, tant dans le cadre de manifestations que de réceptions ou cérémonies, sur le territoire communal, national ou international et **DIT** que les frais de représentation du directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**Question orale**

A entendu la question orale de Monsieur Philippe KALTENBACH et la réponse de Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-19 du Code général de collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25.

Le Maire,  
Conseiller Régional,

A blue ink signature of Jean-Didier BERGER, consisting of a stylized 'D' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean-Didier BERGER